



**Nombre de membres en
exercice : 14**

Présents : 12

Votants : 14

Séance du 10 avril 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée le 01 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

Sont présents : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christine FOURTANE, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

Représentés : Jean-Noël PAYSSAN représenté par Pierre PAILHON, Stéphane CAZANAVE représenté par Vivien PUERTOLAS

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie CABARROU

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire nomme Sylvie CABARROU comme secrétaire de séance.

Une procuration a été donnée par Jean-Noël PAYSSAN représenté par Pierre PAILHON et par Stéphane CAZANAVE, représenté par Vivien PUERTOLAS

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2025

Le procès-verbal est approuvé avec 14 voix pour.

Objet : Compte rendu des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

- Signature devis remise en état piste forestière
- Signature devis travaux de curage fossé
- Commande d'une signalétique City Stade/ANS
- Autorisation de récupération d'un arbre tombé contre travaux de fauchage d'un chemin
- Demande d'un piquet d'honneur pour cérémonie du 8 mai
- Inscription de certains agents à des formations (Plan de formation) :
 - o Sécurité dans les postures de travail
 - o Signalisation temporaire des chantiers sur la voirie
- Courrier à un employé communal suite à une double activité professionnelle (article du règlement intérieur)
- Réunion du personnel communal suite à un courrier du CDG 65
- Renouvellement d'un contrat à durée déterminée

Objet : DE 2025 007 - Associations - Subventions 2025

Rapporteur : Elodie GAZAVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de délibérer, chaque année, sur l'attribution de subventions aux associations et rappelle que cette subvention est conditionnée au fait d'animer une activité au moins au sein de la commune, lors d'une manifestation.

Mme GAZAVE fait le rappel des sommes attribuées l'année dernière, suite à la répartition proposée par la Commission Vie Associative. L'enveloppe globale votée était de 6000 €.

Elle présente les conclusions de cette même commission pour les attributions de l'année 2025 et demande au conseil municipal de se positionner.

Après avoir pris en compte ces éléments et après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal décide :

- de fixer une enveloppe globale de **7500 €** pour les subventions 2025 aux associations,
- de répartir cette enveloppe selon le détail suivant :

- Association sportive Cieutatoise : 700 €
- Anciens combattants : 200 €
- Association des parents d'élèves : 1 000 €
- Comité de Jumelage 200 €
- Comité des Jeunes 1 000 €

Il est précisé que la baisse de la subvention accordée au Comité des Jeunes par rapport aux années précédentes est dû à la prise en charge par la commune des charges SASEM, pour un montant de 300 € au lieu de 800 € par l'association.

- Société de chasse 150 €
- Association pétanque Cieutatoise 150 €
- Associations Petits producteurs marché 200 €
- Séniors et Compagnie 400 €
- Les ZiKopains 400 €
- Carte sport aux parents d'élèves 1500 €
- Réserve 1600 €

- d'inscrire le montant global de 7500 € au compte 65748 du budget primitif 2025.

Objet : DE 2025 008 - Vote des taux de fiscalité locale pour l'année 2025

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur VILLEDIEU donne à l'assemblée des éléments d'information sur l'état 1259

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- décide de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
TFB	33,12 %
TFNB	39,15 %
THRS (*)	4,77 %

(*) dont majoration spéciale du taux TH (augmentation de 0,81 % en 2024)

- Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet : DE 2025 009 - Budget primitif 2025

Rapporteur : Philippe VILLEDIEU

Monsieur Philippe VILLEDIEU, Adjoint au Maire en charge des finances, fait lecture de la note de présentation brève et synthétique du projet de budget primitif 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget présenté, d'un total de 1 014 541,59 €, toutes sections confondues, répartis ainsi qu'il suit :

Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
521 234,02 €	521 234,02 €	493 307,57 €	493 307,57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour, approuve le budget présenté.

Objet : DE 2025 010 - Motion de soutien à l'électrification rurale

Adoption d'une motion de soutien à l'électrification rurale, suite à la réforme de financement du CAS FACÉ, en relais de celle portée par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO)

Monsieur le Président indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE, avec 14 voix pour :

- d'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- d'autoriser Monsieur le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

Objet : DE 2025 011 - Demande de busage LAFFAILLE

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'autorisation déposée par Mme Anna LAFFAILLE, pour la réalisation d'un busage le long de sa propriété au 14 Eth Hailla.

Cette dernière sollicite également l'attribution de l'aide financière communale associée à ce type de travaux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a fixé les conditions de prise en charge dans le cas de demande de busage de fossés, hors entrées privées.

Il précise que la demande comporte le cerfa, le devis et le plan des travaux.

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, le conseil municipal :

- prend note des travaux de busage présentés
- valide la prise en charge par la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux, plafonné à 500 €, dans la mesure où l'ensemble des conditions définies par la délibération du 14/12/23 sont satisfaites.

Objet : DE 2025 012 - Adhésion prestation retraite Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées

Rapporteur : Philippe DANSAUT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de gestion a souhaité renouveler sa convention « Retraite » auprès des collectivités et ainsi proposer une offre de services personnalisés.

Il précise que la commune a déjà adhéré à la précédente convention mise en place en 2020. La prestation proposée s'articule autour des deux éléments suivants :

- Une mission d'information au profit des collectivités et de leurs agents ;
- Une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Les tarifs appliqués pour cette nouvelle convention (si intervention du CDG) restent inchangés :

- Simulation de pension : 50,00 €
- Liquidation de pension : 100,00 €

Le conseil municipal,

L'exposé du maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité (*ou de l'établissement*) et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

Après avoir délibéré, décide, avec 14 voix pour :

Article 1 : d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Article 2 : d'habiliter M. le Maire à signer la convention prévue à cet effet,

Article 3 : les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité.

Questions diverses

Commission Urbanisme :

Récapitulatif des dossiers traités en 2024

Cu : 10

Déclaration préalable : 18

Permis de construire : 6

Avancement du **PLUI**, le projet de l'enveloppe urbaine est proposé à la commune par le bureau d'étude de la CCHB.

Consommation 2011 à 2022 : 3.5 hectares – La commune aura droit à urbaniser une surface de 1,7 hectares pour la période :

La mention « sursis à statuer » sera indiquée sur les arrêtés d'autorisation d'urbanisme émis par la DDT dans le cadre de la mise en place du PLUI.

Réception d'un mail d'une entreprise de montage de panneaux photovoltaïques rappelant à la commune la réglementation en matière d'urbanisme. Pierre PAILHON, adjoint délégué urbanisme, a fait un retour

à cette entreprise en indiquant que la commune avait bien pris note mais en signalant que les panneaux étaient déjà installés et que la commune a donc reçu la demande d'autorisation après que les travaux aient été effectués.

Monsieur le Maire a contacté le propriétaire de la maison sur laquelle ont été installés les panneaux pour l'informer de ce problème, du fait que les élus n'ont pas apprécié le courrier de son fournisseur et qu'il est passible d'une amende de 1200 €.

A ce jour nous n'avons pas de retour de la DDT sur ce dossier

Commission Travaux

Demande de main d'œuvre auprès de CCHB : un courrier sera adressé au Président de la CCHB pour le remplacement de la secrétaire durant son absence et d'un agent technique ponctuellement pour le fauchage des routes goudronnés

- Travaux voirie

Validation de la commande pour les travaux programmés
Voies Eth Carrerot (grand) - Era Haranca – Rue de l'église

Divers PAT Chemins communaux

- Travaux Aire de jeux – Début de la phase 2

Espace petite enfance
Installation des jeux : réutilisation des jeux murs d'escalade et Pyramide en corde
Boulodrome
Réalisation des terrains de boules et du club house
Fermeture définitive de l'accès pose des barrières et reprise du busage, réfection de la chaussée
Pumptrack

- Travaux sanitaires ateliers

Conteneur
Assainissement
Plateforme

- Travaux du cimetière

Le bureau d'étude sera missionné pour la réflexion des travaux du cimetière (phase 1 du programme)

Commission Vie associative

Préparation de la fête de la musique
Achat d'un chapiteau

Sécurité incendie

Réflexion pour la pose d'un poteau incendie au secteur du Hailla.
Une réunion de travail est à programmer avec le SDIS, AGUR, les Coteaux de l'Arros et la commune de Cieutat

Un point est fait sur le courrier reçu en Mairie

La séance est levée à 22h15.

